



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 10 juillet 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le dix juillet deux mille dix (10 juillet 2010) à 10 h et à laquelle sont présents :

- La conseillère Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller Monsieur Daniel Lepage, poste numéro 4
- Le conseiller Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller Monsieur Jean-Philippe Tremblay, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Pauline Legault, directrice générale par intérim, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 17

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2010**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2010**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1. Acceptation des comptes du mois
  - 4.2. Refinancement du règlement numéro 03-2005 (autopompe incendie) au montant de 85 600 \$
  - 4.3. Ouverture du poste de directeur général et secrétaire-trésorier
  - 4.4. Vente d'une partie de terrain à Groupe Benjamins Tremblant Inc.
  - 4.5. Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts – Adhésion des Municipalités de Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain
  - 4.6. Programmation pour la taxe d'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013
  - 4.7. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2010
- 5. AVIS DE MOTION**
  - 5.1. Avis de motion : Règlement numéro 17-2010 modifiant le règlement numéro 11-2006 relatif aux permis et certificats
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**



- 6.1. Adoption du second projet de règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006
  - 6.2. Adoption du second projet de règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006
  - 6.3. Adoption du règlement numéro 13-2010 modifiant le règlement de construction numéro 13-2006
  - 6.4. Adoption du règlement numéro 14-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 16-2008
  - 6.5. Date de l'assemblée de consultation publique – Projet de règlement numéro 17-2010 modifiant le règlement numéro 11-2006 relatif aux permis et certificats
  - 6.6. Adoption du projet de règlement numéro 17-2010 modifiant le règlement numéro 11-2006 relatif aux permis et certificats
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 9.1. Mandat à Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres – Approbation des descriptions techniques pour certaines routes et chemins de la municipalité (Réforme cadastrale 1<sup>ère</sup> partie)
  - 9.2. Mandat à Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres – Autorisation de paiement de facture (Réforme cadastrale 1<sup>ère</sup> partie)
  - 9.3. Mandat à Construction Benoît Barbe Inc. pour la réfection du garage municipal
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1. Mandat au laboratoire Inspect-Sol – Analyse des matériaux pour la construction de l'usine de filtration de l'eau potable
  - 10.2. Mandat à Design 89 – surveillance des travaux pour la construction de l'usine de filtration de l'eau potable (bâtiment)
  - 10.3. Collecte des matières résiduelles – Projet de regroupement avec d'autres municipalités
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande numéro 2010-00007 – 2841, chemin des Sapins, lot B4 du rang F, canton Clyde
  - 11.2. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande numéro 2010-00010 – 2385, chemin des Chênes Est, lot P207 du rang F, canton Clyde
  - 11.3. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande numéro 2010-00011 – 3383, chemin des Grives, lot 38-15 du rang II, canton Clyde
  - 11.4. Mandat à la firme Dunton Rainville, avocats – Procédures judiciaires au matricule 0913-29-6585, 2356, chemin des Pins Gris
  - 11.5. Mandat à Urbacom pour la codification administrative des règlements d'urbanisme (2008-2010)
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1. Modification au poste de coordonnatrice du camp de jour
- 13. DIVERS**
- 13.1. Autorisation pour le tournoi de golf de la Fondation CHLD-CRHV
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*



**1. RÉS. 185-10**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée**

**2. RÉS. 186-10**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et en reportant le point 4.7. à une séance ultérieure.

**Adoptée**

**3. RÉS. 187-10**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2010**

Il est proposé par M. Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2010.

**Adoptée**

**4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1. RÉS. 188-10**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de 533 650,39 \$ selon la liste numéro 06-2010 :

➤ Liste sélective des déboursés par chèque du 3 au 29 juin 2010 (ch. nos.3900 à 4031 inc.)	451 216,85\$
➤ Remise provinciale juin 2010	18 158,80\$
➤ Remise fédérale juin 2010	8 432,71\$
➤ Remise REER juin 2010	4 858,25\$
➤ Dépôts salaires du 30 mai au 26 juin 2010 inclus (semaines no. 22 à 25 inclus)	50 983,78\$

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 189-10**

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2005 (AUTOPOMPE INCENDIE) AU MONTANT DE 85 600 \$**

**CONSIDÉRANT QU'** un emprunt par billet au montant de 155 226 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 03-2005 a été réalisé le 26 juillet 2005 pour un terme de 5 ans venant à échéance le 26 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de renouveler le financement du règlement d'emprunt



numéro 03-2005 pour un dernier terme de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas nécessaire d'aller en appel d'offres sur le marché public du gouvernement pour un emprunt de moins de 100 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches faites auprès de la Caisse populaire de Mont-Tremblant pour obtenir le meilleur taux d'intérêts possible;

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par xxx, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

Que la Municipalité de La Conception emprunte de la Caisse populaire de Mont-Tremblant, la somme de 85 600 \$ par billet portant intérêt au taux de 4% pour un terme de 5 ans venant à échéance le 15 juillet 2015;

Que le billet soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim;

Que le billet soit daté du 15 juillet 2010;

Que les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement;

Que le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

<b>2011</b>	<b>15 700 \$</b>
<b>2012</b>	<b>16 400 \$</b>
<b>2013</b>	<b>17 100 \$</b>
<b>2014</b>	<b>17 900 \$</b>
<b>2015</b>	<b>18 500 \$</b>

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 190-10 OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT** la démission de la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, en date du 12 juin 2010;

**CONSIDÉRANT** l'article 210 du Code municipal qui stipule que « Toute municipalité doit avoir un directeur général et secrétaire-trésorier, qui en est le fonctionnaire principal »;

**CONSIDÉRANT QU'** il importe d'engager un directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer une bonne gestion de l'ensemble des dossiers municipaux ainsi que du personnel;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à l'ouverture du poste de directeur général et secrétaire-



trésorier. Le concours se terminera le 19 juillet 2010.

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 191-10 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A GROUPE BENJAMINS TREMBLANT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Benjamins Tremblant Inc. développe présentement un projet de construction d'habitations haut de gamme sur le chemin de la Station ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Benjamins Tremblant Inc. a signé une offre d'achat pour acquérir une partie du terrain appartenant à la municipalité de La Conception dans le but de construire un accueil pour le projet Lac-en-Ciel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas d'objection à vendre une partie de terrain en bordure du chemin de la Station désigné comme étant une partie du lot 12, rang E dans le canton de Clyde, mesurant environ 285,4 mètres carrés pour le prix de 4 941,89 \$ sans taxes. L'acheteur s'engage à payer lui-même les taxes aux gouvernements concernés;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tous documents se rattachant à la vente dudit terrain à Groupe Benjamins Tremblant Inc.

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 192-10 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA ET NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

**ATTENDU QUE** l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur conseil municipal;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter l'adhésion des municipalités de « Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain » à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

**Adoptée**

**4.6. RÉS. 193-10 PROGRAMMATION POUR LA TAXE D'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;



**ATTENDU QUE**

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée**

**5.- AVIS DE MOTION**

**5.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné séance tenante par la conseillère, Mme Michelle Hudon, à l'effet que le règlement numéro 17-2010 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, sera présenté lors d'une séance subséquente pour adoption.

La conseillère, Mme Michelle Hudon, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.



**6- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 6.1. RÉS. 194-10 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006**
- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le 24 juillet 2009, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire, la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire ». Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au conseil municipal;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de la Conception a accepté le projet domiciliaire lors de la séance du 8 février 2010;
- ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2010;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 26 avril, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;



En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le second projet de règlement numéro 10-2010, tel que déposé.

**Adoptée**

**6.2. RÉS. 195-10**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006**

**ATTENDU QUE**

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QUE**

le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 24 juillet 2009, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QU'**

une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire, la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire. » Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;

**ATTENDU QUE**

le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au conseil municipal;

**ATTENDU QUE**

le conseil de la Municipalité de la Conception a accepté le projet domiciliaire lors de la séance du 8 février 2010 ;

**ATTENDU QUE**

l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE**

le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception;

**ATTENDU QU'**

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2010;

**ATTENDU QU'**

un premier projet de règlement a été adopté le 26 avril, lors de la



séance ordinaire du conseil municipal;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le second projet de règlement numéro 11-2010, tel que déposé.

**Adoptée**

**6.3. RÉS. 196-10**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13-2006**

**ATTENDU QUE**

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE**

le conseil de ville de la Municipalité de La Conception a adopté le 24 juillet 2009, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QUE**

l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE**

l'article 118, paragraphe 2.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), permet à une Municipalité de régir à l'intérieur de son règlement de construction, les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis, les prohiber lorsque leur utilisation n'est pas justifiée eu égard à cet usage et prescrire, dans ce dernier cas, la reconstruction ou la réfection de toute construction existante à la date d'entrée en vigueur du règlement, dans le délai qui y est prescrit et qui ne doit pas être inférieur à 6 mois, pour qu'elle soit rendue conforme à ce règlement;

**ATTENDU QU'**

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en application des dispositions de ce présent règlement ;

**ATTENDU QU'**

un premier projet de règlement a été adopté le 10 mai, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 juin 2010.

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et



renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 13-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**Adoptée**

**6.4. RÉS. 197-10**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-2008**

**ATTENDU QUE**

la MRC des Laurentides a adopté le 8 mai 2008, le règlement 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé en y intégrant des mesures de protection accrue des rives des lacs et cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 18 juin 2008;

**ATTENDU QUE**

l'article 12 du règlement 228-2008 prescrit une distance minimale de 30 mètres entre les systèmes de traitement des eaux usées et le milieu récepteur hydrique afin d'augmenter la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel et d'en diminuer ses apports aux plans d'eau;

**ATTENDU QUE**

cette norme est plus sévère que le règlement provincial agissant en la matière soit, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées nécessitant ainsi pour qu'elle ait force de loi, une approbation de la ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU**

le règlement numéro 16-2008 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 7 avril 2009 lequel prescrit à son article 8.15.3.2 que « dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance» faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QU'**

aux fins de compléter la demande à la ministre relative à l'approbation de cette disposition plus sévère que le règlement provincial, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin que les distances ne puissent jamais être inférieures à celles prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QU'**

un projet de règlement a été adopté le 10 mai, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 juin 2010;



**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 14-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**Adoptée**

**6.5. RÉS. 198-10**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE –  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2010 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de tenir une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 17-2010, jeudi le 22 juillet à 19h00.

**Adoptée**

**6.6. RÉS. 199-10**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF  
AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QU'**

un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QUE**

le conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;

**ATTENDU QU'**

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement permis et certificats 11-2006 ;

**ATTENDU QU'**

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 juillet 2010;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;



En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le projet de règlement numéro 17-2010, tel que déposé.

**Adoptée**

7- **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9- **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

9.1. **RÉS. 200-10 MANDAT À BARBE ET ROBIDOUX, ARPEN-TEURS-GÉOMÈTRES – APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR CERTAINES ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ (RÉFORME CADASTRALE 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE)**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 183-09 concernant le mandat donné à M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre, dans le cadre du dossier de réforme cadastrale – Chemins municipaux;

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'approuver les descriptions techniques des chemins suivants :

- Chemin des Cèdres;
- Route des Saules;
- Route des Ormes;
- Chemins des Peupliers;
- Chemin des Sumacs et des Hêtres;
- Chemin des Hêtres;
- Anciens tronçons de la route de la Montagne d'Argent;

**Adoptée**

9.2. **RÉS. 201-10 MANDAT À BARBE ET ROBIDOUX, ARPEN-TEURS-GÉOMÈTRES – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE (RÉFORME CADASTRALE 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE)**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 183-09 concernant le mandat donné à M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre, dans le cadre du dossier de réforme cadastrale – Chemins municipaux;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement de la facture pour ledit mandat, et ce, au montant de 15 450 \$ plus les taxes applicables et à même le budget 2010.

**Adoptée**

9.3. **RÉS. 202-10 MANDAT À CONSTRUCTION BENOÎT BARBE INC. POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL**



**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à des travaux de réfection au garage municipal;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater *Les Constructions Benoît Barbe Inc.* dans le cadre de la réfection du garage municipal, selon la description de sa soumission déposée le 22 juin 2010, et ce, au montant 13 750 \$ plus les taxes applicables. Un transfert de poste budgétaire sera effectué pour acquitter cette dépense.

**Adoptée**

**10- HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1. RÉS. 203-10**

**MANDAT AU LABORATOIRE INSPECT-SOL – ANALYSE DES MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater le laboratoire *Inspect-Sol* dans le cadre de l'analyse des matériaux pour la construction de l'usine de filtration de l'eau potable, et ce, pour un montant de 13 968,72 \$ plus les taxes applicables.

Le présent mandat est donné conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du *Ministère de développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) et de l'autorisation du *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* (MAMROT) conformément au protocole d'entente signé en date du 28 mai 2008.

**Adoptée**

**10.2. RÉS. 204-10**

**MANDAT À DESIGN 89 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE (BÂTIMENT)**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater *Design 89* dans le cadre des travaux pour la construction de l'usine de filtration de l'eau potable (bâtiment), et ce, pour un montant estimé de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Le présent mandat est donné conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du *Ministère de développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) et de l'autorisation du *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* (MAMROT) conformément au protocole d'entente signé en date du 28 mai 2008.

**Adoptée**

**10.3. RÉS. 205-10**

**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROJET DE REGROUPEMENT AVEC D'AUTRES MUNICIPALITÉS**



Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que le maire et la directrice générale soient mandatés pour élaborer un processus d'entente avec d'autres municipalités ou régions dans le cadre de la collecte des matières résiduelles.

**Adoptée**

**11- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. RÉS. 206-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00007 – 2841, CHEMIN DES SAPINS - LOT B4 DU RANG F, CANTON CLYDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porte sur l'ajout d'une véranda sur le côté sud de la résidence ainsi que sur l'agrandissement d'une partie de la galerie situé sur le côté Est de la résidence dont le coin arrière serait situé à 9,04 mètres de la ligne des hautes eaux pour la véranda et à 7.89 mètres pour le coin de la galerie alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun travaux en bande riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées en 2008 au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides dans le but de renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 29 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – demande 2010-00007 - 2841, chemin des Sapins, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.2. RÉS. 207-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00010, 2385, CHEMIN DES CHÊNES EST - LOT P207 DU RANG F, CANTON CLYDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire construire un garage résidentiel dont le coin gauche sera situé à 2,13 mètres de la ligne avant et dont le coin droit sera, quant à lui, situé à 2,08 mètres de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant de 3 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il est impossible pour le demandeur de respecter la marge de 3 mètres vu la localisation de son installation septique;

**CONSIDÉRANT** le respect des autres marges d'implantation ainsi que des normes du règlement de zonage 14-2006;



**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 29 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la présente demande de dérogation mineure numéro 2010-00010, en mentionnant toutefois au demandeur que la Municipalité se dégage de tous les dommages qui pourraient être causés au garage, vu sa proximité de la ligne avant, lors du déneigement.

**Adoptée**

**11.3. RÉS. 208-10** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00011 - 3383, CHEMIN DES GRIVES - LOT 38-15 DU RANG II, CANTON CLYDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porte sur l'agrandissement d'une résidence à 4,32 mètres et 4,34 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** le respect des autres marges d'implantation ainsi que des normes du règlement de zonage 14-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 29 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – demande 2010-00011 – 3383, chemin des Grives, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.4. RÉS. 209-10** **MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE, AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES AU MATRICULE 0913-29-6585, 2356, CHEMIN DES PINS-GRIS**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la firme *Dunton Rainville*, avocats, pour des procédures judiciaires au matricule 0913-29-6585, 2356, chemin des Pins-Gris.

**Adoptée**

**11.5. RÉS. 210-10** **MANDAT À URBACOM POUR LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**



**(2008-2010)**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater *Urbacom* pour la codification administrative des règlements d'urbanisme (2008-2010), et ce, au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**12- LOISIRS ET CULTURE**

**12.1. RÉS. 211-10 MODIFICATION AU POSTE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** le départ de la directrice des loisirs et de la culture, Mme Marie-Christine Lespérance, le 12 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches de la coordonnatrice ont été modifiées en ajoutant la responsabilité complète de la tenue du camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'augmenter le salaire de la coordonnatrice du camp de jour, Mme Véronique Lacasse, de 12,50\$ à 15\$ l'heure rétroactif au 28 juin 2010, date de début du camp de jour.

**Adoptée**

**13- DIVERS**

**13.1. RÉS. 212-10 AUTORISATION POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHLD-CRHV**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire, M. Maurice Plouffe, à participer au tournoi de golf de la Fondation CHLD-CRVL qui aura lieu le 30 août 2010 au club de golf Nominique, et ce, au coût de 165 \$.

**Adoptée**

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Plusieurs questions ont été posées par le public.*

**15- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**15.1. RÉS. 213-10 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 12h15.

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



**Adoptée**

---

**Pauline Legault,  
Directrice générale par intérim  
Secrétaire-trésorière par intérim**

---

**Maurice Plouffe,  
Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.